

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE
30 AVRIL 2026 À 18H30

L'an deux mille vingt-six, le trente avril 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 17 avril 2026, sous la présidence de Madame Micheline CIGNA, Vice- Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Marie-Hélène GRENIER - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - Mme Emna LAHMADI ;

Absents ayant donné pouvoir : M. Michel VENDRA pouvoir à Mme Micheline CIGNA ;

Absents : M. Jean-François LESAGE - Mme Hajera TURKI - Mme Béatrice MADINIER ;

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

**21/CCAS - AVENANT RESPONSABLE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE
GROUPAMA**

Micheline CIGNA, Vice- Présidente du CCAS,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU l'article R.2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant,

VU le projet d'avenant annuel 2026 sur contrat GROUPAMA en « responsabilité civile et protection juridique » n°0001 pour la Commune de Sassenage, joint en annexe, entérinant l'évolution contractuelle de cotisation globale 2026 en fonction de l'évolution de la masse salariale entre 2025 et 2026,

CONSIDÉRANT que le marché n°2023152 en « Responsabilité civile et protection juridique », dont la cotisation est révisable, et la passation de ses avenants n'entrent plus dans le cadre de la délégation accordée au Président,

CONSIDÉRANT que l'avenant sus-mentionné, ayant pour objet la variation de masse salariale suivant l'état joint en annexe, qui s'établit à 286 172 € au 31 décembre 2025, entraîne une **modification de faible montant (- 48,37€)**, hors majoration technique et application de l'évolution indiciaire contractuelle, en application de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de cet avenant 2026 au lot n°2 « Responsabilité civile et protection juridique » de la Commune de Sassenage, afin de prendre en compte les variations de masse salariale pour le calcul de la cotisation annuelle 2026,

PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'APPROUVER la passation de l'avenant 2026 au contrat d'assurance GROUPAMA en « Responsabilité civile et protection juridique » du CCAS de la Commune de Sassenage,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 2026 au contrat d'assurance GROUPAMA en « Responsabilité civile et protection juridique » du CCAS de la Commune de Sassenage,

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget en section de fonctionnement chapitre 011,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 5 mai 2026

La Vice-Présidente du CCAS,
Micheline CIGNA

